

Lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19

Informations sur le déroulement de l'audience

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, pour la sécurité de tous, des restrictions ont été mises en place pour l'accès aux audiences du tribunal.

Elles ont pour objectif de limiter l'affluence du public et ainsi d'assurer le respect d'une distance minimale entre les personnes présentes.

Dans ces conditions, **seules les personnes visées par la convocation seront autorisées à y assister.**

L'accès au Tribunal se fera sur **présentation** de la convocation et ne sera pas ouvert aux accompagnants.

Lors de votre venue au tribunal, vous devrez vous conformer à l'**horaire mentionné sur votre convocation** en évitant de vous présenter à l'avance ou avec retard.

Il vous est également demandé :

- de respecter les gestes barrières



Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans les locaux de la juridiction pour toutes les personnes de plus de 11 ans (décret n° 2020-860 du Premier ministre en date du 10 juillet 2020 modifié).

- d'appliquer strictement les instructions affichées sur place pour vous présenter à l'huissier d'audience

- de suivre les cheminements indiqués pour accéder à la salle d'audience.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades